

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du jeudi 22 septembre 2022

COURRIER ARRIVÉ LE:

20 OCT. 2022

S/PREFECTURE DE PONTE-À-PITRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le jeudi 22 septembre à 17h30, s'est tenue, la réunion du Conseil d'Administration (dûment convoquée), dans la salle Léopold HÉLÈNE, de l'Hôtel de ville, sous la présidence de madame Sandra MOLIA, Vice-présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

<p><i>Date de la convocation :</i> 07/09/2022</p> <p><i>Nombres de membres :</i> 17</p> <p><i>En exercice :</i> 17</p> <p><i>Présents :</i> 10</p> <p><i>Votants :</i> 13</p> <p><i>Procuration :</i> 03</p>	<p><u>Présents :</u> Mmes MOLIA Sandra - MONTOUT Liliane - CLARAC Elodie - BAHADOUR Caroline - HERMANNE Liliane - JOAB Carole - THELEMAQUE Sonia - URBINO France-Ena - JEAN ELIE Isabelle - M. BARBIN Teddy</p> <p><u>Excusés :</u> M. CORNET Cédric (<i>mandataire MOLIA Sandra</i>) Mmes VIROLAN Jocelyne - BROSSEAU Victorine - MEZENCE Laurie - SAME MOLIA Anita (<i>mandataire JOAB Carole</i>)</p> <p><u>Absents :</u> M. FRAIR Jules Mme PAULON Nina (<i>mandataire CLARAC Elodie</i>) -</p>
--	--

Délibération N°CA-2022-4S-CCAS-14APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération n°CA-2022-2S-CCAS-06 du conseil d'administration en date du 23 mars 2022 approuvant le budget primitif,

ayant entendu l'exposé de Monsieur le président
après en avoir délibéré,
Le Conseil d'administration

DÉCIDE

Article 1 : de voter le budget supplémentaire 2022 du centre communal d'action sociale conformément au tableau ci-après :

EQUILIBRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE :

Section de Fonctionnement

	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	84 866,44 €	74 799,95 €	0	159 666,39 €
Recettes	0,00 €		159 666,39 €	159 666,39 €

Section d'Investissement

	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	7 106,75 €	48 700,00 €	0,00 €	55 806,75 €
Recettes	0,00 €	21 597,61 €	34 209,14 €	55 806,75 €

Equilibre global du budget supplémentaire 2022

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	159 666,39 €	55 806,75 €	215 473,14 €
Recettes	159 666,39 €	55 806,75 €	215 473,14 €

Article 2 : le Président du CCAS, la trésorière et la directrice du CCAS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Delibération adoptée à l'unanimité
des membres présents*

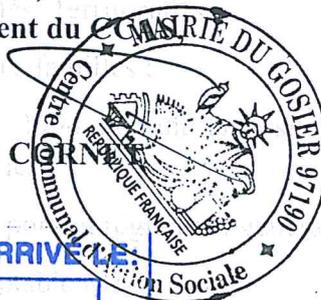
Fait et délibéré à Gosier,
le 22 septembre 2022

Pour extrait conforme

Le Maire,

Président du CCAS

Cédric CORN



Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification le

COURRIER ARRIVÉ

20 OCT. 2022

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE